

AR 2026_047

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature
à Madame Laurence CORNET, Directrice des Ressources Humaines

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté n°AR20240335 du 27 novembre 2024 nommant Madame Laurence CORNET en qualité d'attaché territorial principal à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant que Madame Laurence CORNET assure les fonctions de directrice des ressources humaines de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Laurence CORNET délégation pour la signature de certains actes et documents ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CORNET, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- Bordereaux de transmission aux administrations et aux prestataires
- Congés et autorisations d'absence des agents placés sous la responsabilité directe
- Contrats de travail :
 - Contrats à Durée Déterminée (CDD) d'une durée inférieure à 3 mois
 - Contrats de travail pour les chantiers Ville Vie Vacances (VVV)
- Gestion administrative des ressources humaines
 - Lettre de convocation d'agents à des rendez-vous (internes, externes)
 - Documents et attestations liés aux organismes sociaux
 - Toutes les attestations liées à la situation administrative et Financière de l'agent
 - Déclaration d'accident de travail pour la sécurité sociale (agents non titulaires TNC non affiliés CNRACL)
 - Attestations de salaires pour la sécurité sociale (arrêts de travail et maladie concernant les agents non titulaires TNC non affiliés CNRACL)
 - Enquêtes administratives Cdg69 et convocations des agents
 - Courriers d'information et, ou, de réclamation de pièces aux agents
- Tout bon de commande de dépenses de Fonctionnement inférieur à la somme de 800 euros hors taxes.

Article 2 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône) ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

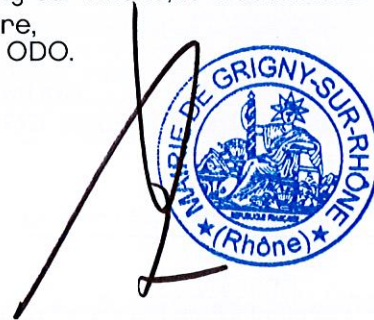
- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 4 août 2026

Le Maire,
Xavier ODO.



« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».